

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1850.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le contingent de l'armée.

(Voir les N° 43 et 44 de la Chambre des Représentants.)

Étaient présents : MM. le Comte DE RENESSE BREIDBACH, Vicomte DESMANET DE BIESME, MALOU, MOSSELMAN, Comte DE MARNIX, VAN SCHOOR, Baron DE BAGENRIEUX.

MESSIEURS,

Notre pacte fondamental ordonne que, chaque année le contingent de l'armée soit voté; c'est pour se conformer à ce devoir que le Gouvernement a proposé à la Législature le Projet de Loi dont nous avons l'honneur de vous faire rapport; celui-ci renferme deux dispositions différentes :

La première fixe le contingent de l'armée pour 1851, et la seconde détermine celui à lever sur la classe de la milice de la même année.

La force numérique de l'armée avait été fixée, par mesure transitoire, par la Loi du 8 mai 1847, pour 1850, à 70,000 hommes, en y comprenant un contingent annuel de 10,000 hommes.

Le Gouvernement ne pourra disposer de la nouvelle levée de milice qui va se faire en 1851, qu'après le renvoi des miliciens de 1843; il n'y aura donc point davantage de classes disponibles.

Par mesure transitoire, la force numérique de l'armée pour cette année, sera de 70,000 hommes, y compris 10,000 miliciens.

La Chambre des Représentants a adopté ce Projet dans sa séance du 24 de ce mois. Votre Commission, par mon organe, vous en propose également l'adoption, en observant que la Loi devra être votée avant le premier janvier, pour mettre le Gouvernement à même de pourvoir à toutes les éventualités

Comte DE MARNIX, Vice-Président.

Comte DE RENESSE BREIDBACH, Rapporteur.